

COMMUNE DE PORT-BRILLET

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 19 Septembre 2024
à 20 heures 30

L'an deux mil VINGT-QUATRE le dix-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Port-Brillet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. ROBIN, M. COMER, Mme POUTEAU, M. RUBIN, Mme GASTINEAU, M. FOURNIER, Mme QUINTON, Mme MASSICOT, M. LEFEVRE, Mme BOUVIER, ~~Mme BRANEYRE~~, M. ROCHER, Mme DUVAL, ~~Mme RABAUX~~, M ALLUSSE, ~~Mme TRIQUET-BLIN~~, M RAIMBAULT, ~~M PIRON~~ et ~~M LEMAILLE~~.

Pouvoirs :

Mme BRANEYRE donne pouvoir à Mme GASTINEAU

Mme RABAUX donne pouvoir à M COMER

Secrétaire de Séance : Jean-Luc COMER

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux de la séance du 11 juin et du 4 juillet 2024

PROGRAMME « PETITE VILLE DE DEMAIN » :

- Axe 1 : Habitat
 - Acquisition parcelle de la pointe du bois
 - La missive : désaffectation et déclassement du domaine public vers le domaine privé communal
- Axe 2 : Attractivités et commerce
 - Présentation du projet d'ouverture d'une restauration rapide au 2 rue des forges
- Axe 5 Equipements et services
 - Demande de subvention d'ingénierie PVD à la Banque des territoires pour le projet médiathèque et logements
 - Demande de subvention fonds de concours Laval agglomération 2024-2026 pour le projet médiathèque
- Axe 6 résilience
 - Réseau de chaleur : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre :
 - Mission complémentaire pour le bureau d'étude AKAJOULE pour l'étude sur les réseaux secondaires et distribution des bâtiments
 - Révision du prix

FINANCES :

- Approbation du compte administratif 2023 : correction
- Budget annexe lotissement « la Peltrie » : décision modificative
- Avance au budget principal au budget annexe réseau de chaleur
- Budget annexe Réseau de chaleur : décision modificative
- Budget primitif : décision modificative
- Clôture de la régie « Médiathèque »
- Clôture de la régie « Droit de place »
- Clôture de la régie « Oribus »
- Admission en non-valeur et créances éteintes

RESSOURCES HUMAINES :

- Ouverture des postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à l'ensemble des grades du cadre d'emploi pour le poste d'adjoint technique au service technique et au service des écoles (chat perché)
- Détermination du taux promotion pour l'avancement de grade au cadre d'emploi des adjoints techniques

URBANISME :

- DIA

Questions Diverses

Approbation des procès-verbaux de la séance du 11 juin et du 4 juillet 2024

Les deux procès-verbaux en date du 11 juin et du 4 juillet sont approuvés à l'unanimité.

PROGRAMME « PETITE VILLE DE DEMAIN » :

- Axe 1 : Habitat

- Acquisition parcelle de la pointe du bois

HABITAT LEGER : ACQUISITION DU TERRAIN SITUE A LA POINTE DU BOIS : (DCM 61-2024 PVD)

EXPOSE :

Monsieur le Maire explique la délimitation du terrain qui a été conclue avec les consorts Février. Une petite bande de terrain est laissée derrière les habitations pour assurer une certaine tranquillité. Les arbres et le ruisseau au nord de la parcelle font partie de la zone d'acquisition. Une discussion est en cours avec un promoteur immobilier intéressé par la parcelle située au nord pour implanter une quinzaine de logements, plus 5 logements qui seraient réservés par la gendarmerie. Cette vente pourrait apporter une recette supplémentaire indirecte au projet.

Le projet sur l'habitat léger se poursuit. A l'issue du weekend d'urgence organisé par l'association Habitat léger, une dizaine de personnes sont toujours intéressées, c'est suffisant pour créer le collectif mais se pose la question de lancer un appel à manifestation d'intérêt ou bien d'accompagner directement les personnes d'ores et déjà intéressées.

La recherche de subventions est en cours avec plusieurs pistes à explorer, notamment l'Etat dans le cadre de la DSIL, le contrat de Territoire Habitat du département mais ce serait dérogoire, et enfin Laval Agglomération au titre du Plan Local de l'Habitat.

Un article paraîtra dans le prochain bulletin pour présenter l'état d'avancement du projet d'habitat léger.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 1111-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant l'Opération d'Aménagement Concertée définie dans le PLUi au niveau de « la pointe du bois »,

Considérant l'étude capacitaire réalisée par Laval Mayenne Aménagement,

Considérant l'étude de faisabilité réalisée par l'association Hameaux légers,

Vu la délibération du Conseil municipal n°09-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'engagement des négociations pour l'acquisition d'un terrain « La pointe du bois »,

Considérant l'accord entre les parties au prix de 8€ le mètre carré,

Considérant le projet de bornage de la parcelle cadastrée OB 821 pour l'acquisition d'une superficie de 7 912m²,

Le conseil Municipal décide, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'ACQUERIR la parcelle sise 1 rue de la maille pour une superficie d'environ 7 912m² au prix de 8 € le mètre carré
- DE MANDATER Maître GUILLERON pour la rédaction de l'acte
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier

- La missive : désaffectation et déclassement du domaine public vers le domaine privé communal

HABITAT INCLUSIF – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE :
(DCM 62-2024 PVD- VOIRIE)

EXPOSE :

Monsieur le Maire présente le projet de plan de bornage et explique la procédure de déclassement du bout de terrain communal pour pouvoir le vendre ensuite à Méduane Habitat. Ce projet avance également. Méduane Habitat est en cours de consultation des entreprises. Ces trois parcelles seront ensuite vendues à Méduane.

On peut constater que trois projets d'habitat sont menés avec ce bailleur, ce qui permet de diversifier l'offre de logement et de compléter le parcours résidentiel qui démarre souvent par une location. Il convient également de considérer la valeur de vente des terrains à l'échelle des 3 projets avec ce bailleur.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L2141-1

Vu la délibération du Conseil Municipal n°108-2021 en date du 18 Novembre 2021 relative à l'acquisition du n°16 rue de l'ancienne poste,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°28-2022 en date du 14 avril 2022 relative à l'acquisition d'un hangar et d'un garage,

Vu le projet de bornage,

Considérant que les différentes délibérations visées ci-dessus permettent à la commune d'avoir une maîtrise foncière afin de réaliser le projet d'habitat inclusif,

Considérant la signature d'une convention de partenariat avec Méduane Habitat pour la réalisation d'une dizaine logements et d'un local commun,

Considérant que la parcelle AE NP1 qui donnait accès à l'ancien bâtiment de La Poste doit être déclassée du domaine public communal afin d'assurer l'emprise nécessaire du futur bâtiment,

Considérant que cette parcelle n'est plus affectée à un service public, ni à l'usage direct du public. Elle ne dessert aucune voie, parking, ni bâtiment de service public,

Le conseil Municipal décide, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- DE CONFIRMER que la parcelle AE NP1 est désaffectée de toute utilisation publique
 - DE DECLASSER cette parcelle du domaine public communal
 - DE DESIGNER la SARL David MAILLARD pour la rédaction de l'acte administratif
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint en charge du dossier, à signer tout acte afférent à ce dossier
-
- Axe 2 : Attractivités et commerce
 - o Présentation du projet d'ouverture d'une restauration rapide au 2 rue des forges

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une demande d'un gérant d'une restauration rapide qui possède déjà un établissement sur Vitré. Il a visité les locaux à plusieurs reprises pour pouvoir se projeter. Il souhaite signer un bail commercial. Laval Agglomération et le conseil régional peuvent financer les travaux de réhabilitation d'un commerce. Il doit remettre l'ensemble du rez-de-chaussée aux normes et installer une cuisine. Monsieur le Maire et l'adjointe en charge des travaux se sont engagés à prendre en charge le ravalement de la façade, ce qui est justifié (indépendamment du projet) car ce bien est situé en pleine entrée de bourg. Le demandeur souhaite également utiliser le premier étage pour pouvoir dormir ou se reposer. Le tarif de location négocié est de 250€/mois en raison de la vétusté des locaux, de l'étage inutilisable et de l'investissement important du commerçant au rez-de-chaussée. Le chauffage est hors service. Le bas sera chauffé par la cuisine et des radiateurs seront installés. Le projet d'ouverture est pour novembre.

- Axe 5 Equipements et services
 - o Demande de subvention d'ingénierie PVD à la Banque des territoires pour le projet médiathèque et logements

MEDIATHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INGENIERIE PVD AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES :
(DCM 63-2024 PVD- BATIMENT MEDIATHEQUE)

EXPOSE :

Lors d'une rencontre avec la Banque des territoires pour définir les modes de financement, nous avons été informés de cette aide supplémentaire qui pouvait être attribuée sur un projet commencé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°106-2021 en date du 18 Novembre 2021 relative à la médiathèque – Choix du projet d'aménagement

Vu la délibération du Conseil Municipal n°32-2022 en date du 14 avril 2022 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du projet de médiathèque

Vu la délibération du Conseil Municipal n°49-2022 en date du 12 mai 2022 relative à la validation du Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°77-2023 en date du 14 décembre 2023 relative à l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de FABER

Considérant que les subventions Petite Ville de Demain sur les frais d'ingénierie opérationnelle de la Banque des Territoires sont mobilisables à hauteur de 50% des dépenses avec un plafond de 20 000€ maximum.

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre de l'agence d'architecte FABER pour le projet de médiathèque et de 2 logements s'élève à 127 166.50€ H.T

Considérant le plan de financement global du projet suivant

Plan de financement

DEPENSES (HT)	TOTAL	LOGEMENTS (HT)	MEDIATHEQUE (HT)	Répartition totale en %
Acquisition	61 991	41 327.33	20 663.67	
MOE /Ingénierie complémentaire	149 821.50	52 322.01	97 499.49	
Travaux	1 177 333.16	331 419.16	845 914	
TOTAL (HT)	1 389 145.66	425 068.50	964 077.16	

RECETTES (HT)	TOTAL	LOGEMENTS (HT)	MEDIATHEQUE (HT)	
Préfecture de la Mayenne DETR 2021	340 792	99 765.97	241 026.03	24.53%
Banque des territoires Subvention PVD MOE	20 000		20 000	1.44%
Région Pays de la Loire - Fonds de reconquête des centre-bourgs	109 419		109 419	7.88%

Région Pays de la Loire - Fonds de rénovation exemplaire	55 390.88		55 390.88	3.99%
Région Pays de la Loire - Fonds de revitalisation des centre-bourgs	106 769.90	106 769.90		7.69%
CD 53 -Contrat de territoire 16-21	35 640	35 640		2.57%
CD 53 - AMI Mayenne Engagée pour le climat	100 000		100 000	7.20%
CD 53 - Contrat de territoire 2023-25	34 038		34 038	2.45%
Laval Agglomération Aide aux études urbaines	2 500	2500		0.18%
Laval Agglomération Aide à la réhabilitation des logements	20 000	20 000		1.44%
Laval Agglo Fonds de concours 2024-26	39 892		39 892	2.87%
Commune – Fonds propres /emprunt	524 703.88			37.77%
TOTAL	1 389 145.66	264 675.87	599 765.91	100%

Le conseil Municipal décide, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté.
- **DE VALIDER** la demande de subvention à l'ingénierie opérationnelle maximale de 20 000 € auprès de la Banque des Territoires au titre du projet de médiathèque de Port-Brillet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

- Demande de subvention fonds de concours Laval agglomération 2024-2026 pour le projet médiathèque

MEDIATHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE LAVAL AGGLOMERATION 2024/2026 :
(DCM 64-2024 PVD- BATIMENT MEDIATHEQUE)

EXPOSE :

Le fonds de concours de Laval Agglomération peut être sollicité pour une somme de petits projets, ou pour un seul projet plus conséquent. Il est proposé de présenter cette demande sur le projet médiathèque, ce qui permet d'afficher un partenariat financier de Laval Agglomération sur ce projet. L'avancement du projet permet également de solliciter rapidement un acompte.

Il y a également deux subventions de la région en attente d'attribution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°106-2021 en date du 18 Novembre 2021 relative à la médiathèque – Choix du projet d'aménagement

Vu la délibération du Conseil Municipal n°32-2022 en date du 14 avril 2022 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du projet de médiathèque

Vu la délibération du Conseil Municipal n°49-2022 en date du 12 mai 2022 relative à la validation du Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°77-2023 en date du 14 décembre 2023 relative à l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de FABER

Considérant que les subventions du Fonds de concours de Laval Agglomération sont mobilisables à hauteur de 39 892€.

Plan de financement

DEPENSES (HT)	TOTAL	LOGEMENTS (HT)	MEDIATHEQUE (HT)	Répartition totale en %
Acquisition	61 991	41 327.33	20 663.67	
MOE / Ingénierie complémentaire	149 821.50	52 322.01	97 499.49	
Travaux	1 177 333.16	331 419.16	845 914	
TOTAL (HT)	1 389 145.66	425 068.50	964 077.16	

RECETTES (HT)	TOTAL	LOGEMENTS (HT)	MEDIATHEQUE (HT)	
Préfecture de la Mayenne DETR 2021	340 792	241 026.03	99 765.97	24.53%
Banque des territoires Subvention PVD MOE	20 000		20 000	1.44%
Région Pays de la Loire Fonds de reconquête des centre-bourgs	109 419		109 419	7.88%
Région Pays de la Loire Fonds de rénovation exemplaire	55 390.88		55 390.88	3.99%

Région Pays de la Loire Fonds de revitalisation des centres-bourgs	106 769.90	106 769.90		7.69%
CD 53 Contrat de territoire 16-21	35 640	35 640		2.57%
CD 53 AMI Mayenne Engagée pour le climat	100 000		100 000	7.20%
CD 53 Contrat de territoire 23-25	34 038		34 038	2.45%
Laval Agglomération Aide aux études urbaines	2 500	2 500		0.18%
Laval Agglomération Aide à la réhabilitation des logements	20 000	20 000		1.44%
Laval Agglomération Fonds de concours 24-26	39 892		39 892	2.87%
Commune – Fonds propres et emprunt	524 703.88			37.77%
TOTAL	1 389 145.66	1 389 145.66		100%

Le conseil Municipal décide, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté.
- **DE VALIDER** la demande de versement de l'aide du fond de concours de Laval Agglomération au titre de la nouvelle médiathèque de Port-Brillet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

- Axe 6 résilience
 - Réseau de chaleur : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre :
 - Mission complémentaire pour le bureau d'étude AKAJOULE pour l'étude sur les réseaux secondaires et distribution des bâtiments
 - Révision du prix

RESEAU DE CHALEUR – AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE :
(DCM 65-2024 PVD- RESEAU DE CHALEUR)

EXPOSE :

L'Avant-Projet Définitif sera présenté le mois prochain. Les demandes de subvention sont déposées. Un autre dossier sera déposé auprès du conseil départemental en 2025. Aujourd'hui, on compte sur 90% de subvention dont les CEE (financements privés), ce qui permettra de faire face aux aléas et dépenses supplémentaires éventuelles.

La partie réseau secondaire et distribution, du ressort des propriétaires de chaque bâtiment, n'était pas prévue dans le marché initial. Pour améliorer la performance du réseau de chaleur et répondre aux critères d'éligibilité des aides, le linéaire du réseau primaire a été diminué et le réseau secondaire et de distribution a augmenté. Cette évolution oblige à faire évoluer le périmètre de la mission afin de conserver une mission globale qui couvre la commune jusqu'aux travaux de chauffage dans les bâtiments.

La question de la révision des prix permet de clarifier une contradiction entre les dispositions du même document du marché.

Une première rencontre avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage a été faite avec le restaurant et l'association des anciens fondateurs. Le restaurateur est favorable pour se raccorder au réseau de chaleur, sous réserve d'un tarif avantageux. Pour la salle des fondateurs, les travaux sont plus complexes et onéreux. Des discussions sur l'utilisation de la salle et la participation financière de la commune à ces travaux sont en cours avec l'association.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°64-2024 en date du 18 Octobre 2023 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'une chaufferie bois déchiqueté et réseau de chaleur,

Considérant que la mission du maître d'œuvre concerne la mise en place de la chaudière et d'un réseau de desserte de chaleur, il convient de prévoir une mission complémentaire pour l'étude des réseaux secondaires et de distribution permettant le raccordement des différents bâtiments communaux au réseau de chaleur,

Considérant le devis d'un montant de 14 300€ HT soit 17 200€ TTC,

Considérant que pour lever l'ambiguïté sur la rédaction de l'article 8 de Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux modalités de la révision du prix, il doit être précisé si une révision des honoraires est possible,

Considérant la nécessité d'études complémentaires pour mener à bien l'étude d'avant-projet, le délai d'exécution de cette mission est dépassé et qu'il apparaît plus cohérent de mettre en œuvre cette révision des honoraires,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 portant d'une part sur la mission complémentaire pour l'étude sur les réseaux secondaires, et d'autre part, sur l'application de la révision des honoraires de maîtrise d'œuvre
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

FINANCES :

- Approbation des comptes administratifs 2023 : correction

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 - CORRECTION :
(DCM 66-2024 PVD- FINANCES)

EXPOSE :

L'objet de cette délibération est seulement pour corriger une petite erreur de report qui ne remet pas en cause les résultats de l'exercice 2023, validés par le Trésor Public.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'observation formulée par la préfecture concernant le report du budget annexe « Lotissement La Peltrie »,

Considérant qu'il convient de corriger le report d'investissement n-1 qui est un excédent de 38 083 € et non un déficit,

Le Conseil Municipal décide, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'ABROGER et REMPLACER la délibération n°22-2024 en date du 28 mars 2024
- DE STATUER sur l'ensemble des comptes administratifs de l'exercice écoulé
- D'ARRETER les résultats de clôture suivants :

Budget Commune :

	<u>dépenses</u>	<u>recettes</u>	<u>Solde d'exécution</u>	<u>Report N-1</u>	<u>Résultat de clôture 2023</u>
fonctionnement	1 881 301.39 €	2 135 819.62 €	254 518.23 €	+ 104 539.20 €	+ 359 057.43 €
investissement	618 392.29 €	635 908.57 €	17 516.28 €	- 64 481.41 €	- 46 965.13 €

Budget la Peltrie :

	<u>dépenses</u>	<u>recettes</u>	<u>Solde d'exécution</u>	<u>Report N-1</u>	<u>Résultat de clôture 2023</u>
fonctionnement	78 187.12 €	70 728.52 €	- 7 458.60 €	92 255.92 €	84 797.32 €
investissement	45 319 €	69 658 €	24 339 €	38 083 €	62 422 €

- Budget annexe lotissement « la Peltrie » : décision modificative :

BUDGET ANNEXE « LA PELTRIE » - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1
(DCM 67-2024 FINANCES)

EXPOSE :

Monsieur le Maire informe qu'une actualisation du marché de travaux pour la dernière tranche du lotissement a été sollicitée. Etant donné le montant, il convient de l'intégrer dans le prochain budget, en comptant sur la vente des dernières parcelles.

Suite aux observations de la trésorerie, il est demandé d'apporter les modifications de stocks pour le budget annexe lotissement « La Peltrie ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour passer des opérations d'ordre relatives aux variations des stocks, il est proposé de réaliser les modifications suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
C/7133-042	-24 339	C/7133-042	1 929
C/023	26 268		
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
C/3355-040	-1 929	C/3355-040	-24 339
		C/021	26 268

Le Conseil Municipal décide, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'APPROUVER la décision budgétaire modification telle que présentée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

- Avance au budget principal au budget annexe réseau de chaleur

AVANCE DU BUDGET PRIMITIF AU BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR » :
(DCM 68-2024 FINANCES)

EXPOSE :

Au moment de l'élaboration du budget, un emprunt d'équilibre était prévu sur ce nouveau budget annexe. S'agissant d'un Service Public à caractère industriel et commercial sous la nomenclature M4, ce budget annexe doit être alimenté par sa propre trésorerie. Par conséquent, les dépenses relatives aux études ont été payées sur le budget primitif en attendant cette régularisation.

Aujourd'hui il convient de réaliser une avance du budget primitif et de passer toutes les opérations sur ce budget annexe « Réseau de chaleur ». Un acompte de la subvention DETR vient d'être versé également. Il sera prévu un emprunt court terme correspondant à l'avance des subventions, ainsi qu'un emprunt long terme estimé entre 100 000 et 200 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'application de la nomenclature M4 portant sur la gestion d'un service public industriel et commercial

Vu la délibération du Conseil municipal n°27-2024 en date du 28 Mars 2024 relative à la l'approbation du budget primitif 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal n°29-2024 en date du 28 Mars 2024 relative à la création et l'approbation du budget annexe réseau de chaleur,

Considérant que le budget annexe « réseau de chaleur » doit fonctionner avec sa propre trésorerie, il convient de prévoir une avance du budget général en attendant le versement des subventions ou de contractualiser un emprunt,

Considérant que cette avance du budget primitif s'élève à 100 000€ et qu'elle devra être remboursée sur l'exercice 2026 en intégralité,

Le Conseil Municipal décide, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'ACCEPTER l'avance de 100 000 € du budget primitif au budget annexe « réseau de chaleur »
- DE VALIDER l'échéancier de remboursement tel que présenté ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

- Budget annexe Réseau de chaleur : décision modificative
BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR – DECISION MODIFICATIVE N°1 :
(DCM 69-2024 FINANCES)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'application de la nomenclature M4 portant sur la gestion d'un service public industriel et commercial

Vu la délibération du Conseil municipal n°29-2024 en date du 28 Mars 2024 relative à la création et l'approbation du budget annexe réseau de chaleur,

Considérant que ce budget doit fonctionner avec sa propre trésorerie il convient de prévoir une avance du budget général en attendant le versement des subventions et un financement par l'emprunt, c'est pourquoi il convient de modifier ce budget,
Considérant les modifications suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opération 1 : réseaux primaires			
C/2031 Etudes	100 000	C/168748 Av BP	100 000
Opération 2 : réseaux secondaires			
C/2031 Etudes	112 000 €	C/ DETR	112 000

Le Conseil Municipal décide, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'APPROUVER les modifications présentées ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

- Budget primitif : décision modificative

BUDGET PRIMITIF 2024 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°6 :
(DCM 70-2024 FINANCES)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°27-2024 en date du 28 Mars 2024 relative à l'approbation du budget primitif 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal n°68-2024 en date du 19 Septembre 2024 relative à l'avance du budget primitif au budget annexe « réseau de chaleur »

Vu la délibération du Conseil municipal n°69-2024 en date du 19 Septembre 2024 relative à l'approbation du d'une décision modificative pour le budget annexe « réseau de chaleur »

Considérant que la mise en place du budget annexe réseau de chaleur nécessite une avance de trésorerie,

Considérant que le coût des études du réseau de chaleur a été imputé sur le budget général dans l'attente, d'une part, de savoir si ce projet est faisable, et d'autre part, d'une trésorerie propre au budget annexe ; il convient de reporter l'ensemble de ces dépenses sur le budget annexe réseau de chaleur en application des délibérations visées ci-dessus,

Considérant le plan de financement et la projection d'un emprunt de 500 000 € pour financer les travaux de la médiathèque,

Considérant le ravalement de façade de l'ancien café « le St Eloi » en vue de l'installation d'une nouvelle activité de restauration,

Considérant les modifications suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
C/66111 Intérêts	7 000		
C/6413 Rémunération non tit	-2 500		
C/6156 Maintenance	-4 500		
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
C/1641 Emprunt (Remb cap)	3 500	C/1641 Emprunt	153 500
C/2132 op240 travx 2024	10 000		
C/2131 op 240	100 000		
C/203 op 239 Centre bourg	-60 000		
C/276348 Avance BA	100 000		

Le Conseil Municipal décide, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'APPROUVER la décision budgétaire modificative présentée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

- Clôture de la régie « Médiathèque », « Droit de place », « Oribus » :

CLOTURE DES REGIES MEDIATHEQUE, DROIT DE PLACE ET ORIBUS :
(DCM 71-2024 FINANCES)

EXPOSE :

A la demande de la trésorerie, il convient de simplifier le mode de gestion des régies en supprimant ces régies et en créant une seule régie générale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Décembre 1952 portant création de la régie « Droit de place » ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2001 portant création de la régie « Médiathèque » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°101-2007 en date du 19 décembre 2007 portant création de la régie « Oribus » ;

Vu la délibération du conseil municipal n°18-2020 en date du 25 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la disparition du marché et les nouvelles modalités de paiement pour les commerçants ambulants, il convient de supprimer cette régie « Droit de Place »

Considérant qu'actuellement les pénalités de retard pour le retour des documents ou des livres ne sont plus appliquées pour la médiathèque,

Considérant que la régie « Oribus » n'a pas fait l'objet d'encaissement depuis 2020 et que ces ouvrages ne sont plus à disposition du public,

Considérant qu'en application de la délibération du 25 mai 2020, une régie générale a été créée par arrêté du Maire afin de pouvoir encaisser diverses recettes (photocopies, vente de livres, CD, droit de place...)

Le Conseil Municipal décide, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- DE CLOTURER les régies Doit de place, médiathèque et Oribus à compter du 1^{er} octobre 2024
- DE METTRE FIN aux fonctions de régisseurs et mandataires de ces régies
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

- Admission en non-valeur et créances éteintes

ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES :
(DCM 72-2024 FINANCES)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le tableau récapitulatif des demandes en admission en non-valeur et des créances éteintes définies par le trésorier,

Considérant que le comptable public n'a pu procéder au recouvrement des recettes en raison des montants des titres inférieurs à 15€ ou que les procédures engagées n'ont pas pu aboutir, pour un montant de 285.46€

Considérant que suite à des dossiers de surendettement, il est demandé d'annuler les recettes pour un montant de 236.97€

Le Conseil Municipal décide, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- DE STATUER sur l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 285.46€
- DE STATUER sur les créances éteintes pour un montant de 236.97€
- DE CONFIRMER que ces montants sont bien inscrits au budget primitif
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

RESSOURCES HUMAINES :

- Ouverture des postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à l'ensemble des grades du cadre d'emploi pour le poste d'adjoint technique au service technique et au service des écoles (chat perché)

OUVERTURE DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A L'ENSEMBLE DES GRADES DU CADRE D'EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE : **(DCM 73-2024 RESSOURCES HUMAINES)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date de 21 février 2003 portant création du poste d'adjoint technique de deuxième classe, à temps complet, pour le ménage des bâtiments communaux et le service de restauration scolaire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date de 23 mars 2008 portant création du poste d'adjoint technique de deuxième classe, à temps complet, pour les services techniques,

Considérant que les deux agents occupant ces postes peuvent bénéficier d'un avancement de grade, il convient d'élargir leur poste à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Le Conseil Municipal décide, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'OUVRIER les deux postes cités ci-dessus à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

- Détermination du taux promotion pour l'avancement de grade au cadre d'emploi des adjoints techniques

DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (DCM 74-2024 RESSOURCES HUMAINES)

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L522.23 à L522-31

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunérations pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 6 septembre 2024,

Considérant que deux agents du service technique et du service entretien bâtiment et périscolaire peuvent prétendre à un avancement de grade, il convient de délibérer sur le taux de promotion pour l'avancement suivant :

Du grade d'adjoint technique de 2ème classe au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

Le conseil Municipal décide, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- DE FIXER le taux de promotion à 100%
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier

URBANISME :

- DIA

Monsieur le Maire présente les Demandes d'Intention d'Aliénation sur lesquelles il n'a pas exercé de droit de préemption.

Questions Diverses

- *Monsieur le Maire a rencontré les trois riverains du city stade qui sont mécontents de l'ombrière qui masque la vue. Également, ils relèvent un écho important lors des jeux de balles. Territoire d'Energie Mayenne a été contacté pour étudier ce problème d'écho. La Maison Familiale Rurale « La Futaie » va élaborer des projets de plantation de haies pour améliorer le cadre environnemental. Un panneau des règles d'utilisation sera installé devant la structure afin de limiter les nuisances pour les riverains.*

- *Repas des aînés : le repas des fondateurs était aussi prévu le 13 octobre 2024, par conséquent ce repas est décalé au samedi 16 novembre 2024. Monsieur COMER fait appel aux bénévoles. Le prix du repas a été fixé à 27€ car le menu a été amélioré et aussi pour répondre aux critiques de l'année dernière. La participation des bénéficiaires est passée de 10 à 13 € ainsi que pour les bénévoles. Il est suggéré d'envoyer les courriers prochainement.*
- *Date de la prochaine réunion de la commission scolaire : 3 octobre 2024 à 20h*
- *M RAIMBAULT fait le compte-rendu de la réunion du conseil d'administration de l'association « Ça coule de Source ». 3 à 4 animateurs ont annoncé leur départ. Ils constatent un manque d'investissement des bénévoles, des parents, des problèmes d'entente entre les communes. Une assemblée générale extraordinaire est prévue le 16 octobre 2024 à Olivet à la voix de garage. Monsieur le Maire propose que l'association présente clairement ses attentes vis-à-vis de la municipalité afin que la commune puisse se positionner.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h19